



RÈGLEMENT FÉDÉRAL

12- ZONE DE PÊCHE

• ZONE DE PÊCHE

« Sous réserve de l'acceptation de la DDTM et Natura 2000. »

LE RHÔNE ET SON EMBOUCHURE

A partir du 1^{er} ouvrage Maritime soit les « écluses »

jusqu'aux bordures intérieures des cardinales EST et SUD situées à l'embouchure du Rhône.

NB :

Attention ! le Rhône à son embouchure présente des « hauts fonds » appelés communément ici des « Brisants ».

Ces bancs de sables sont très dangereux à la navigation et une extrême prudence vous ai demandé dans cette zone.

De plus la navigation est limitée à 5 Nœuds entre les 2 pointes car moins de 300 mètres sépare ces deux rivages.



• DÉBUT ZONE DE PÊCHE

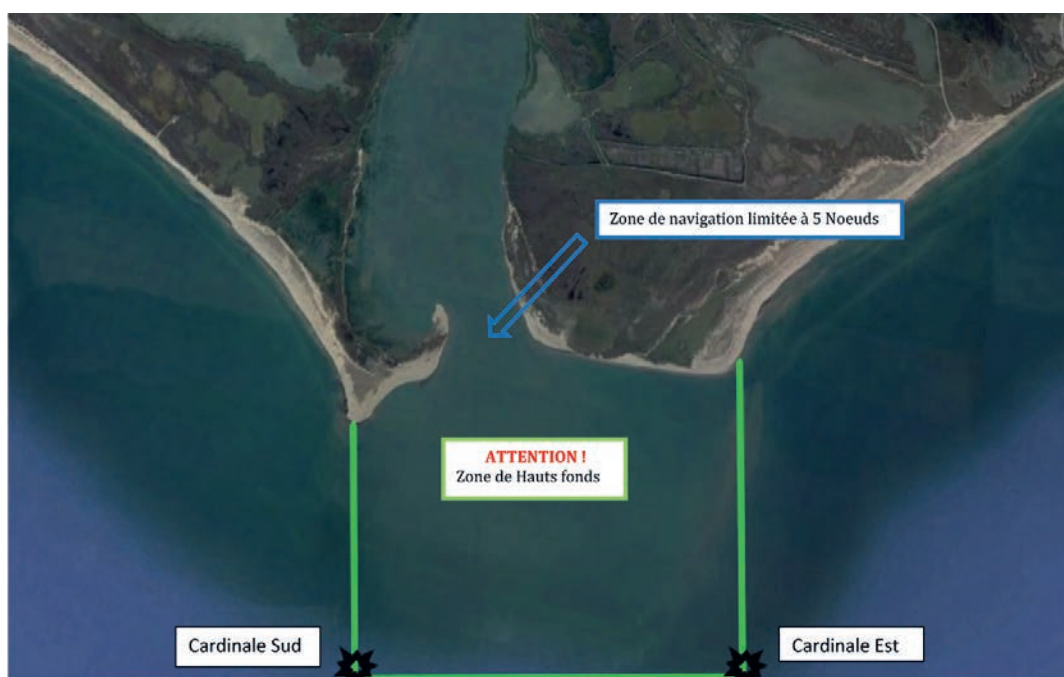
A partir du Premier ouvrage Maritime, soit les écluses de Port st Louis.



• **ZONE DE PÊCHE :** LE RHÔNE ET SES RIVES. DE LA SORTIE DU MUSOIR « ÉCLUSES » JUSQU'ÀUX CARDINALES À SON EMBOUCHURE « ROUSTAN SUD ET ROUSTAN EST ».



LIMITE DE LA ZONE À L'EMBOUCHURE DU RHÔNE.



13 - REMISE DES RÉCOMPENSES

Après comptabilisations des mesures, un classement par points et par équipe sera défini.

Seront récompensés les **5 premières équipes** comptabilisant la plus grande somme de points ainsi que le poisson trophée : le « **BIG FISH !** »

PRENEZ DU PLAISIR, AMUSEZ-VOUS !

Gaël CAVOLINO